

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental ordinaire et spécialisé
- Niveaux : Secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1^{er} septembre 2018
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

EPC, Philosophie et citoyenneté,
mesures transitoires

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Au Directeur général adjoint du Service général des affaires pédagogiques des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire ayant une ou deux école(s) fondamentale(s) ordinaire(s) ou spécialisée(s) annexée(s) ;
- Aux Directeur(ice)s et Préfet(e)s coordonnateurs de zone de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Autorité : Administration générale de l'enseignement

Signataire : Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Enseignement obligatoire

Personne de contact

Service : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (W-BE)

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sabine HAOT	02/690.81.63	sabine.haot@cfwb.be

Table des matières

1. Principe général.....	5
2. Statut	5
MESURES TRANSITOIRES	5
TITRES DE CAPACITE	6
OBTENTION DU CERTIFICAT EN DIDACTIQUE DU COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE	6
NOMINATION	6
CONSIGNES EN MATIERE DE CF12 POUR LES ENSEIGNANTS CHARGES DE COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE	7
LITIGE	7
3. Organisation	7
CALENDRIER DE L'ORGANISATION ET DU COMPTAGE	7
CHOIX DES PERSONNES RESPONSABLES	7
ORGANISATION SUR DEUX SEMAINES	8
LIBERATION DU VENDREDI APRES-MIDI	8
REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS AYANT OBTENU UN CREDIT-FORMATION DE 2 PERIODES	8
INCOMPATIBILITE DE DONNER UN COURS PC ET UN COURS DE RELIGION/MORALE	9
OUVERTURE OU FERMETURE D'UN COURS	9
4. RLMOD.....	10
5. Taille des classes.....	10
6. utilisation des périodes supplémentaires	11
7. CONTACTS UTILES	12
Annexe 1 : fiche-titres de la fonction maître de philosophie et de citoyenneté au fondamental :.....	13
Annexe 3 : Fiche-titres de la fonction de professeur de CG philosophie et citoyenneté DS)	16

Mesdames,
Messieurs,
en vos titres et fonctions,

Depuis deux ans dans l'enseignement primaire et depuis septembre 2017 dans l'enseignement secondaire, le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (PC) est dispensé, notamment dans les établissements notre réseau.

Comme tout changement, cette mise en place d'un nouveau cours a posé, légitimement, un certain nombre de questions relatives à l'élaboration concrète des prestations des membres du personnel des cours de religion et de morale, à l'établissement des horaires des professeurs et des élèves, à la rédaction des documents administratifs, aux possibilités d'affectation de périodes supplémentaires afin de maintenir des membres du personnel à l'emploi, à la pénurie - en cours d'année - d'enseignants pour assurer les remplacements des professeurs de philosophie et de citoyenneté mais aussi de religion et de morale.

Au moment où vont être distribués dans nos écoles les formulaires de choix des cours philosophiques ou de la dispense en vue de la prochaine rentrée scolaire, il m'est apparu opportun d'établir une synthèse des modalités essentielles qui devraient vous permettre d'avoir à portée de main les informations indispensables avec, le cas échéant, les références légales utiles.

C'est notamment sur base des nombreuses questions transmises à la cellule CPC, du travail des équipes administratives à votre écoute et des remarques ou suggestions qui m'ont été rapportées, que cette circulaire spécifique au réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement a été établie.

Soucieuse d'être proactive et de réunir les éléments susceptibles de vous éclairer dans les choix que vous serez amenés à poser dans les prochaines semaines et prochains mois, je porte dès lors à votre attention les informations qui suivent.

Je vous remercie d'avance du soin que vous apporterez dès à présent à la préparation de la rentrée prochaine et notamment pour les cours concernés par cette circulaire.

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Education

1. PRINCIPE GENERAL¹

Dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et spécialisé, un cours de philosophie et de citoyenneté (« cours de PC ») est dispensé à tous les élèves de primaire et de secondaire à raison de l'équivalent d'une période hebdomadaire.

Une deuxième période de ce cours est également donnée aux élèves qui choisissent d'être dispensés des cours philosophiques.

2. STATUT

Mesures transitoires

En 2016-2017 pour l'enseignement primaire et en 2017-2018 pour l'enseignement secondaire, au moment où les fonctions liées au cours de PC ont été créées, des mesures transitoires ont été proposées aux membres du personnel exerçant une fonction RLMO. Les membres du personnel (MDP) ayant activé le bénéfice des conditions transitoires lors de l'année scolaire de création de ces fonctions continuent de bénéficier de ces mesures jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Ils ne doivent pas répondre à l'appel aux candidats qui paraît chaque année au mois de janvier, sauf les temporaires plus de 150 jours au 30/06/2016 en primaire et au 30/06/2017 en secondaire.

Au moment de la création des fonctions liées au cours de PC, un régime de dévolution des emplois a été déployé. Les rappels provisoires à durée indéterminée des enseignants qui ont été en perte d'heures du fait de l'introduction du cours de PC seront reconduits automatiquement selon les règles habituelles. Les nouvelles désignations dans les emplois de maître/professeur de philosophie et citoyenneté se feront selon les règles statutaires de notre réseau, conformément à l'AR du 22 mars 1969.

Le membre du personnel peut cependant demander, auprès de l'Administration, la non-reconduction de son rappel provisoire à l'activité de service à durée indéterminée dans la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté ou professeur de philosophie et de citoyenneté au DI ou au DS, auquel cas il perd irrémédiablement le bénéfice des dispositions transitoires. Cette demande devra se faire par courrier recommandé avant le 15 mai pour être prise en compte pour l'année scolaire suivante :

DGEPoFWB - Madame Fabienne POLIART - Attachée
Bureau 3E322 — Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Les membres du personnel qui ont bénéficié des dispositions transitoires lors de l'année scolaire 2016-2017 (enseignement primaire) ou 2017-2018 (enseignement secondaire) pourront valoriser leur ancienneté acquise précédemment au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement dans leur fonction d'origine (quel que soit le statut sous lequel ils étaient régis) dans la nouvelle fonction de maître ou de professeur de philosophie et citoyenneté. Cependant, ils ne pourront valoriser cette ancienneté (en ce compris au titre d'ancienneté de service) pour prétendre à d'autres fonctions.

¹ Décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental.

Les membres du personnel porteurs d'un titre requis et comptabilisant plus de 240 jours d'ancienneté de service ou les membres du personnel relevant de l'article 20, de l'arrêté royal du 22 mars 1969, tel qu'il était en vigueur avant le Décret du 11 avril 2014 relatif à la Réforme des titres et fonctions, ayant acquis 450 jours de fonction répartis sur 3 années scolaires au minimum avec 150 jours par année scolaire, bénéficient d'une échelle de traitement attachée à la nouvelle fonction de philosophie et de citoyenneté, sauf si l'échelle de traitement afférente à leur fonction d'origine leur procure une rémunération plus élevée.

Titres de capacité

Les trois fonctions (Maître de philosophie et de citoyenneté, CG Philosophie et de citoyenneté DI et CG Philosophie et de citoyenneté DS) font l'objet de fiches-titres (Annexes 1, 2 et 3). Tous les nouveaux candidats à cette nouvelle fonction démarrent comme temporaires avec une première candidature.

Les fiches-titres pourraient être élargies dans les prochaines semaines après accord du Gouvernement sur proposition de la CITICAP. Après la CITICAP du 16 mai 2018, il convient de se référer à PRIMOWEB où les fiches sont remises à jour régulièrement.

Obtention du certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté

La plupart des titres de capacité mentionnés sur les fiches-titres se rapportant à l'une des 3 fonctions de philosophie et de citoyenneté exigent la possession d'un certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté. Des formations ont été mises en place dès la création de ces fonctions. Pour les enseignants bénéficiant des mesures transitoires, l'acquisition du certificat doit se faire avant le 1^{er} septembre 2021 afin de pouvoir poursuivre leur carrière dans le cadre de leur nouvelle fonction. A défaut, tous les effets des dispositions transitoires cesseront et les enseignants concernés seront réintégrés dans leur fonction d'origine avec leur statut d'origine. L'ancienneté acquise dans la nouvelle fonction sera alors valorisée dans la fonction initiale.

Tout enseignant bénéficiant des mesures transitoires et qui est amené à suivre la formation conduisant au certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté obtient un crédit – formation de deux périodes/semaine, chaque année scolaire jusqu'au 30 juin 2021, pour autant qu'il preste au moins une période de PC.

Ces enseignants, sans préjudice de leur participation aux formations organisées par W-B E, peuvent valoriser la formation suivie pour l'obtention du certificat dans le cadre des six demi-jours annuels de formation obligatoire tels que définis dans le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et l'enseignement fondamental ordinaire.

Le certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté peut être obtenu en une année académique correspondant à une année scolaire; l'étalement du cursus est cependant possible, notamment pour éviter aux candidats de se former exclusivement en dehors du temps scolaire.

Nomination

Le maître/professeur de religion/morale entrant dans la fonction de philosophie et de citoyenneté par les dispositions transitoires pourra être nommé/engagé à titre définitif dès qu'il remplira l'ensemble des conditions de nomination.

Le membre du personnel entrant dans la fonction hors des dispositions transitoires, et donc par la fiche-titres, ne peut être désigné en qualité de temporaire prioritaire et y être nommé qu'à partir du 1er septembre 2021, pour autant que les conditions statutaires habituelles soient respectées et qu'il soit porteur du certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté. Le maître/professeur avec option/mention «philosophie et citoyenneté» dans son diplôme pourra, après le 1er septembre 2021, être nommé dès que les conditions statutaires habituelles sont atteintes.

Consignes en matière de CF12 pour les enseignants chargés de cours de philosophie et de citoyenneté

Voir les circulaires 6317 et 6318 du 23 août 2017.

Litige

Pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, c'est le Conseil Supérieur de Concertation qui sera saisi des éventuels litiges en ce qui concerne les attributions ou les modalités d'application du décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental. Dans l'attente de sa mise en place, c'est la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé qui assumera ce rôle.

Personne de contact : Stéphane DELATTE, 02/413.23.65, stephane.delatte@cfwb.be

3. ORGANISATION

Calendrier de l'organisation et du comptage

Le cours de philosophie et de citoyenneté est organisé à partir du 1er septembre, de même que les cours de morale non confessionnelle, de religion et la seconde période de philosophie et de citoyenneté, correspondant à la dispense. Cependant la date de comptage de référence pour déterminer précisément le cadre réservé aux cours philosophiques du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 reste le 30 septembre 2018 en primaire et le 1er octobre en secondaire.

Choix des personnes responsables

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle en septembre 2018, en ce compris les élèves de 3ème maternelle réputés poursuivre la 1ère primaire dans le même établissement, le formulaire de choix (2 pages) établi conformément à l'arrêté du 20 septembre 2017 et faisant l'objet des circulaires 6588 (primaire) et 6589 (secondaire) du 23 mars 2018 pour l'année scolaire 2018-2019, sera distribué, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, durant la première quinzaine du mois de mai.

Ce formulaire, dûment complété, daté et signé par les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur, doit être restitué au plus tard le 1er juin au chef d'établissement. Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée de septembre suivante, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, ce même formulaire devra être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire. Le choix pourra être modifié l'année suivante au mois de mai.

Conformément au Pacte scolaire, le choix des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeure est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Organisation sur deux semaines

Le cours de religion ou de morale non confessionnelle et le cours de philosophie et de citoyenneté peuvent être organisés à raison de 2 périodes une semaine sur deux. Il faut toutefois veiller à ce que chaque élève reçoive sur l'ensemble de l'année scolaire l'équivalent d'une période hebdomadaire du cours commun de philosophie et citoyenneté ET l'équivalent d'une période de cours de religion ou de morale non confessionnelle ou de philosophie et citoyenneté en cas de dispense. Il est aussi indispensable de coordonner l'organisation des prestations des MDP qui exercent leurs fonctions au sein de plusieurs pouvoirs organisateurs/réseaux afin de leur permettre d'exercer effectivement leurs attributions organisées sur deux semaines.

Libération du vendredi après-midi

Pour les enseignants amenés à suivre la formation qui conduit à l'obtention du certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté, la Ministre suggère aux directions, dans la mesure du possible, de ne pas leur attribuer de prestations le vendredi après-midi afin de leur permettre de suivre prioritairement ce certificat dans le temps scolaire.

Remplacement des enseignants ayant obtenu un crédit-formation de 2 périodes

Lorsque le membre du personnel exerce à la fois la fonction de professeur/maître de philosophie et citoyenneté et la fonction de professeur/maître de morale non confessionnelle ou de religion, le remplacement dans les deux périodes de crédit formation s'opère prioritairement dans ses attributions en qualité de professeur/maitre de morale non confessionnelle ou de religion.

Si le remplacement ne peut s'opérer totalement en RLMO, le membre du personnel ne peut bénéficier de cette réduction de prestation que dans la mesure où, après cette réduction, il preste encore au minimum une période/semaine en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté. Cette condition (prester au minimum une période dans la fonction PC) vaut pour chaque année scolaire où le crédit est accordé.

Cette obligation de prester effectivement au moins 1 période ne vaut pas en cas d'absence pour cause de maternité, maladie, incapacité de travail causée par un accident de travail, et pour les congés suivants: congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental, pour donner des soins palliatifs, pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins. Ces périodes seront attribuées, selon le cas, à l'établissement auprès duquel le membre du personnel concerné a la charge la plus importante. S'il y a égalité, le choix de l'emploi concerné par ce remplacement revient au membre du personnel. Ces périodes peuvent toutefois être attribuées à un (d') autre(s) établissement(s) lorsque leur dévolution permet de réduire le nombre d'implantations dans lesquelles le membre du personnel exerce effectivement ses fonctions.

Incompatibilité de donner un cours PC et un cours de religion/morale

A - Enseignement primaire ordinaire

Un maître de religion/morale ne peut donner un cours de religion ou de morale et un cours de philosophie et de citoyenneté dans la même implantation. Pour des raisons organisationnelles et de conditions de travail des membres du personnel, il est néanmoins permis de déroger à cette règle d'incompatibilité au sein de la même implantation dans certains cas précis et dans le cadre des dispositions transitoires, sans que cela ne mène néanmoins à exercer les deux fonctions au sein de la même classe².

B- Enseignement primaire spécialisé

Dans l'enseignement primaire spécialisé, un membre du personnel peut exercer les deux fonctions de maître face à un même élève.

C - Enseignement secondaire ordinaire

Un professeur de religion/morale ne peut donner un cours de religion ou de morale et un cours de philosophie et de citoyenneté à un même élève. La dévolution des périodes de philosophie et de citoyenneté vise à attribuer autant que possible un maximum de périodes disponible de PC aux MDP concernés par la période transitoire qui ont fait ce choix de ce cours au prorata de sa charge au 30 juin 2017.

D - Enseignement secondaire spécialisé

Au sein d'une même implantation du secondaire, un enseignant ne peut, au cours de la même année scolaire, donner le cours de religion ou de morale non confessionnelle et de philosophie et citoyenneté à un même élève.

Toutefois, dans l'enseignement secondaire spécialisé de formes 1 et 2, l'incompatibilité est levée et par conséquent un enseignant peut donner les deux cours à un même élève au sein d'une même implantation durant la même année scolaire.

Dans l'enseignement secondaire spécialisé de formes 3 et 4, l'incompatibilité est levée lorsque les spécificités du public visé le requièrent (exemples: autistes, sourds, aveugles,...). Cette spécificité doit être dûment constatée au sein du comité de concertation de base.

Ouverture ou fermeture d'un cours

Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou la seconde période de philosophie et citoyenneté liée à la dispense qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année. Il obtient la période nécessaire supplémentaire à cet effet, en informant la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Il faut cependant bien dissocier la notion de cours et de groupe. En effet, si le cours existe déjà mais qu'il est suivi par des élèves appartenant à une année ou à un degré d'étude différent, le nouvel élève intègre ce cours existant. L'inscription de cet élève ne peut en aucun cas être prise en compte pour un nouveau calcul du nombre de groupes organisés. La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/9 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes.

² Voir circulaire n° 6323, erratum à la circulaire n° 6280.

Par ailleurs, un cours de morale, de religion ou la seconde période de philosophie et de citoyenneté doivent être supprimés à partir du moment où plus aucun élève ne le suit, et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire. Le chef d'établissement doit immédiatement en informer, par courrier, la Direction générale de l'enseignement obligatoire, rue A. Lavallée, 1, bureau 2F211 –1080 Bruxelles.

4. RLMOD

Le mode de calcul des périodes affectées aux cours de religion/morale et de philosophie et de citoyenneté est expliqué en détail dans les circulaires 6279 et 6280 du 12/7/2017, aussi bien pour l'enseignement ordinaire que pour l'enseignement spécialisé, et dans l'addendum 6327 du 1/9/2017.

5. TAILLE DES CLASSES

Faisant partie intégrante de l'horaire hebdomadaire des élèves primaires, le cours commun de PC, les cours philosophiques, ainsi que le cours de PC pour les élèves dispensés des cours philosophiques, sont soumis au décret « taille des classes »³, à savoir 24 élèves maximum par groupe-classe en 1^{re} et 2^e primaires et 28 élèves maximum par groupe-classe en 3^e, 4^e, 5^e et 6^e primaires. Ces cours doivent être organisés dans des conditions qui permettent d'atteindre les objectifs des référentiels et des programmes.

En secondaire, le cours commun de PC est soumis au décret taille des classes.

Pour le cours de religion, de morale non confessionnelle et la seconde période de PC, les normes dans le secondaire⁴ sont les suivantes :

- 1° pour les années ou groupes d'années visés à l'article 7/1, alinéa 1er, 1 et 2, du présent décret, aucune classe ne peut compter plus de 25 élèves ;
- 2° pour les années ou groupes d'années visés à l'article 7/1, alinéa 1er, 3, du décret du 29 juillet 1992, aucune classe ne peut compter plus de 15 élèves;
- 3° pour les années ou groupes d'années visés à l'article 7/1, alinéa 1er, 4, du décret du 29 juillet 1992, aucune classe ne peut compter plus de 17 élèves;
- 4° pour les années ou groupes d'années visés à l'article 7/1, alinéa 1er, 5 à 21, du décret du 29 juillet 1992, aucune classe ne peut compter, en moyenne, plus de 27 élèves.

Autrement dit :

- au 1^{er} degré commun (y compris pour la 2S) : 25 élèves.
- en 1^{ère} D (y compris les élèves en DASPA) : 15 élèves.
- en 2^{ème} D : 17 élèves.
- aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés (y compris pour la 3S-DO) : 27 élèves.

³ Cf. articles 10 et 11 du Décret du 3 mai 2012 relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes

⁴ Article 23bis, §6 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

6. UTILISATION DES PERIODES SUPPLEMENTAIRES

Les modalités d'octroi, d'utilisation et de déclaration de périodes supplémentaires pour le maintien de l'emploi des professeurs/maîtres de religion et de morale non confessionnelle, définitifs, temporaires prioritaires et stagiaires, en perte de charge par rapport à leurs attributions au 30/06/2016 (primaire) ou 30/6/2018 (secondaire), figurent dans les circulaires 6279 et 6280.

L'obtention de ces périodes supplémentaires est automatique mais doit donc faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction des personnels de l'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles via :

Madame Maria-Antonia FUDA
02/413.28.11
maria-antonia.fuda@cfwb.be

Enseignement primaire

- A. Dans l'enseignement ordinaire, un complément de périodes est attribué pour pallier la situation d'un enseignant définitif ou temporaire prioritaire/stagiaire concerné par la période transitoire qui n'aurait pas retrouvé sa charge de 2015-2016 notamment par le biais du crédit de formation ou qui, pour la retrouver, devrait exercer dans plus de 6 implantations – tous pouvoirs organisateurs confondus, si tel n'est pas son choix.

Ce complément sera utilisé exclusivement dans l'enseignement ordinaire pour :

- soit encadrer les cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté, en augmentant, le cas échéant, les nombres de groupes déterminés initialement sur la base des élèves régulièrement inscrit au 30 septembre de l'année en cours, tout en respectant le principe d'incompatibilité ;
- soit l'organisation d'activités de coordination pédagogique - y compris de l'accompagnement d'élèves, si le MDP bénéficie d'un titre requis, tel celui d'instituteur⁵ - ou de concertation ;
- soit l'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

- B. Dans l'enseignement spécialisé, ce complément de périodes sera utilisé exclusivement pour :

- l'organisation d'activités, dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, au sein d'un même établissement ;
- l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation ;
- l'organisation et surveillance d'activités au sein de la médiathèque ;
- l'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur de l'établissement.

Enseignement secondaire

- A. Dans l'enseignement ordinaire, les possibilités d'utilisation du droit de tirage sont, de manière exclusive, les suivantes :

⁵ Cet accompagnement ne peut être un cours formel en tant que tel face à une classe entière dans le respect de l'AR du 22/04/1969 (articles 13bis et 13ter) ; la remédiation, l'accompagnement d'une étude dirigée, l'accompagnement en bibliothèque, l'aide en méthode de travail, ... sont quelques exemples possibles d'accompagnement d'élèves.

- une période par charge de 6 périodes de P&C au sein du même établissement pour programmer des activités dans le cadre du cours de P&C dont la mise en œuvre concerne un public plus large que la classe/le groupe voire concerne l'établissement;
- la reconnaissance dans la prestation des professeurs du cours de P&C de la coordination verticale et horizontale du nouveau cours ;
- le dédoublement d'un groupe de religion/morale/dispense à partir de 10 élèves ;
- l'affectation, à un même groupe d'au moins 10 élèves, de deux enseignants souhaitant développer un projet pédagogique commun, dans le cadre d'un cours de religion/morale/dispense et de P&C.

B. Dans l'enseignement spécialisé, ces périodes seront utilisées exclusivement pour permettre :

- l'organisation d'activités, dans le cadre du cours de P&C, au sein d'un même établissement ;
- l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation.

Un complément de périodes sera également attribué pour pallier la situation d'un enseignant définitif ou temporaire prioritaire/stagiaire qui n'aurait pas retrouvé sa charge de 2016-2017 par le biais des possibilités précédentes ou qui, pour la retrouver, devrait exercer dans plus de 6 implantations - tous pouvoirs organisateurs confondus- alors que ce n'est pas son choix. Ce complément sera utilisé exclusivement :

a. dans l'enseignement ordinaire pour :

- l'organisation et la surveillance d'activités au sein de la médiathèque de l'école ou d'une activité de remédiation ;
- la surveillance d'épreuves d'évaluation formatives et certificatives ;
- l'accompagnement de groupes d'élèves dans des activités extérieures à l'établissement.

b. dans l'enseignement spécialisé pour :

- l'organisation et surveillance d'activités au sein de la médiathèque ;
- l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et de P&C;
- l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation ;
- l'accompagnement de groupes d'élèves dans des activités extérieures à l'établissement.

7. CONTACTS UTILES

- Pour les **questions d'ordre statutaire** : La Direction des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : Stéphane DELATTE - 02/413.23.65 - stephane.delatte@cfwb.be

- Pour un **problème de désignation(s)** : le(la) désignateur(rice) ayant votre établissement dans ses attributions.

- Pour un **problème de barème** : la direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Annexe 1 : fiche-titres de la fonction maître de philosophie et de citoyenneté au fondamental :

Maître de Philosophie et de Citoyenneté

TR- TS- TP	"Diplômes" de référence	"Diplômes" : variantes	Dimension pédagogique	D ou C complémentaires	E.U.
TR	Bachelier-instituteur(trice) primaire	V17	Instituteur	Certificat en didactique du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté ⁶	--
	Bachelier-instituteur(trice) primaire	V17	Instituteur	avec mention/option "philosophie et citoyenneté" sur le diplôme	--
TS	Bachelier-instituteur(trice) préscolaire	V12	Instituteur	avec mention/option "philosophie et citoyenneté" sur le diplôme	--
	Bachelier-instituteur(trice) préscolaire	V12	Instituteur	Certificat en didactique du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté ¹⁰	--
	Bachelier-aesi	V16	AESI	Certificat en didactique du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté ¹⁰	--
	Bachelier-aesi	V16	AESI	avec mention/option "philosophie et citoyenneté" sur le diplôme	--
TP	Bachelier	V217	--	Certificat en didactique du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté ¹⁰	--
	Master	V15	--	Certificat en didactique du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté ¹⁰	--

⁶ Par mesure transitoire, la possession de ce certificat pour l'exercice de la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté n'est pas exigée au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2020, en application de l'article 37 du nouveau décret.

Annexe 2 : Fiche-titres de la fonction de professeur de CG philosophie et citoyenneté DI

Professeur de philosophie et citoyenneté au degré inférieur

Titre	"Diplômes" de référence	Composante pédagogique	Certificats complémentaires	E.U.	Barème
TR	Bachelier-aesi sous-section : sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301
	Bachelier-aesi avec option/appariements Philosophie et Citoyenneté	Inclus dans le diplôme	--	--	301
	Bachelier-aesi sous-section : français et français langue étrangère	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301
	Bachelier-aesi sous-section : français et morale	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301
	Bachelier-aesi sous-section : français et religion	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301
	Master en sciences politiques	AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en sciences politiques	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C + Module DI	--	501
	Master en sociologie	AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en sociologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C + Module DI	--	501
	Master en sociologie et anthropologie	AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en sociologie et anthropologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C + Module DI	--	501
	Master en éthique	AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en éthique	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C + Module DI	--	501
	Master en philosophie	AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en philosophie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C + Module DI	--	501
	Master en droit	AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
Master en droit	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C + Module DI	--	501	
TS	Bachelier en philosophie (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier en sciences humaines et sociales (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier en sciences politiques (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier en sociologie et anthropologie (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier en histoire (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi sous-section : mathématiques	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi sous-section : langues germaniques	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi sous-section : sciences: biologie, chimie, physique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi sous-section : sciences économiques et sciences économiques appliquées	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi sous-section : éducation physique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi-domaine musique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Bachelier-aesi sous-section : arts plastiques	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en sociologie et anthropologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en droit	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en Histoire	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en anthropologie	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
Master en langue et lettres françaises et romanes	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a	

	Master en Information et communication	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en sciences de l'éducation	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en sciences psychologiques	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en sciences politiques	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en sociologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en éthique	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
	Master en philosophie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a
TP	Bachelier-aesi sous-section : électromécanique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : bois-construction	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : habillement	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : économie familiale et sociale	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier en sciences humaines et sociales (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier en sciences politiques (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier en sociologie et anthropologie (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Bachelier en histoire (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en ingénierie et action sociales	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en sciences politiques	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en sociologie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en sociologie et anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en éthique	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en philosophie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en droit	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en Histoire	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en langue et lettres françaises et romanes	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en Information et communication	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en sciences de l'éducation	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
	Master en sciences psychologiques	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b
Master en sciences des religions et de la laïcité	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b	
Master en sciences des religions	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	301-1a-1b	

Annexe 3 : Fiche-titres de la fonction de professeur de CG philosophie et citoyenneté DS)

Professeur de philosophie et citoyenneté au degré supérieur

Titre	"Diplômes" de référence	Composante pédagogique	Certificats complémentaires	E.U.	Barème
TR	Master en sciences politiques	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en sociologie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en sociologie et anthropologie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en éthique	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en philosophie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
	Master en droit	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501
TS	Master en sciences politiques	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en sociologie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en éthique	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en philosophie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en sociologie et anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en droit	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en Histoire	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en anthropologie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en langue et lettres françaises et romanes	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
	Master en Information et communication	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a
TP	Bachelier en histoire (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier en philosophie (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier en sciences humaines et sociales (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier en sciences politiques (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier en sociologie et anthropologie (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier-aesi avec option/appariements Philosophie et Citoyenneté	Inclus dans le diplôme	--	--	346-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : français et français langue étrangère	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : français et morale	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Bachelier-aesi sous-section : français et religion	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	346-1a-1b
	Master en ingénierie et action sociales	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en Histoire	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en langue et lettres françaises et romanes	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en sciences des religions et de la laïcité	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en sciences des religions	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en sciences de l'éducation	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en sciences psychologiques	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b
	Master en Information et communication	--	Certificat en didactique du Cours de P&C	--	501-1a-1b